



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

affaires étrangères et européennes : ambassades et consulats

Question écrite n° 90567

Texte de la question

M. François Loncle à M. le ministre des affaires étrangères et européennes. Une nouvelle fois, des émissaires personnels du Président de la République, qui n'ont strictement aucune légitimité démocratique, empiètent gravement sur les prérogatives des représentants officiels du Gouvernement français. En effet, le secrétaire général de l'Élysée, accompagné du conseiller Afrique du Président de la République, s'est rendu début octobre en Côte-d'Ivoire, afin de s'entretenir avec les principaux candidats à la prochaine élection présidentielle ivoirienne, ainsi qu'avec le premier ministre de Côte-d'Ivoire. Il lui demande pourquoi ce n'est pas lui-même qui a entrepris ces démarches qui font partie de ses attributions normales. Il souhaite connaître les raisons pour lesquelles le quai d'Orsay est sans cesse court-circuité par des envoyés plus ou moins occultes, notamment en ce qui concerne la politique africaine de la France.

Texte de la réponse

Les contacts officiels de notre pays avec les pays étrangers, dans le cadre de la politique étrangère de la France, peuvent s'établir à différents niveaux. Il est ainsi normal que des représentants de la présidence de la République ou du Premier ministre, dans le cadre de leurs fonctions officielles, entretiennent des contacts avec leurs homologues étrangers, en s'appuyant sur notre réseau d'ambassades. Ceci est parfaitement compatible avec l'exercice plein et entier, par le ministère des affaires étrangères et européennes, des missions qui lui sont confiées et n'affecte en rien la grande convergence de vues, au sein du pouvoir exécutif, sur les dossiers évoqués.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90567

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2010, page 11040

Réponse publiée le : 8 novembre 2011, page 11780